

## Règlement complet du Jeu « KINDER BUENO 2018»

Du 1er janvier au 15 mars 2018

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « KINDER BUENO 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 1er janvier 2018 à 00h01 au 15 mars 2018 inclus à 23h59 (heures de France métropolitaine) (ci-après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : Participants**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide, d'un numéro de téléphone portable valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

### **Article 3 : Principe du Jeu**

Le Jeu est organisé du 1er janvier 2018 à 00h01 au 15 mars 2018 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine. Le site du Jeu est le suivant : [www.kinderbueno.fr](http://www.kinderbueno.fr). La participation au Jeu est conditionnée par l'achat d'un produit KINDER BUENO éligible à l'opération (la liste complète figure en Annexe 1 du présent Règlement), dans les magasins participants pendant la Durée du Jeu. La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 4 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de l'opération
- Publicité sur le Lieu de Vente
- TV
- Affichage digital
- Publicité Internet
- Réseaux sociaux

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.*

- Sites internet des marques

### **Article 5 : Modalités du Jeu**

Un tirage au sort sera effectué le 22/03/2018 par un huissier de justice, pour désigner 5 000 gagnants d'un drôle de carnet, 100 gagnants d'un bon d'achat pour une sortie/activité culturelle à valoir sur [www.ticketmaster.fr](http://www.ticketmaster.fr) et 1 gagnant d'un voyage au Maroc. En simultanément, l'huissier de justice de la société organisatrice désignera une liste dite complémentaire de 5 000 suppléants pour le drôle de carnet, de 100 suppléants pour le bon d'achat Ticketmaster et 1 suppléant pour le voyage au Maroc.

Les dossiers des gagnants seront contrôlés par le partenaire de la société organisatrice pour valider qu'ils respectent l'ensemble des conditions d'obtention de la dotation. En cas de non-conformité des justificatifs, les dossiers des personnes tirées au sort seront écartés par la société organisatrice sans possibilité de recours. Le participant sera réputé avoir perdu définitivement la dotation. Les dossiers des suppléants seront alors contrôlés pour désigner les gagnants des dotations

### **Article 6 : Dotations**

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivantes :

- 5 000 drôles de carnets comportant des blagues et des pages blanches afin de prendre des notes, d'une valeur unitaire approximative de 2€
- 100 bons d'achat pour une sortie/activité culturelle à valoir sur Ticketmaster valable jusqu'au 31 décembre 2018, d'une valeur unitaire de 45€
- 1 voyage au Maroc à Marrakech pour 2 personnes d'une durée de 5 jours/4 nuits à une date imposée par l'organisateur entre le 01/06/2018 et le 31/07/2018 pendant un festival international d'humour, d'une valeur unitaire approximative de 5 500€

#### **Ce voyage inclut :**

- Les vols au départ de Paris à destination de Marrakech et de Marrakech à Paris pour le retour, sur vol régulier ou low cost
- Les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement pour 4 nuits en chambre double standard en hôtel 4\* norme locale (ou similaire), en demi-pension
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Une soirée au palais Badii : mercredi, jeudi, vendredi ou samedi ainsi qu'un dîner dans le restaurant Riad Dar Anika ou équivalent le soir du spectacle. Dîner hors boisson avec transferts aller-retour
- Une visite groupée des Souks et de la Medina

#### **Ne sont pas inclus dans le voyage :**

- Les frais d'acheminement de votre domicile jusqu'à l'aéroport de départ
- Les éventuelles hausses de carburant
- Les boissons pendant les repas
- Les repas non prévus au programme
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires et extras
- Les assurances
- Les frais de parking

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.*

- Toutes les prestations non mentionnées dans « ce voyage inclut »

**Le gagnant du voyage s'engage d'ores et déjà à être disponible aux dates du voyage qui lui seront communiquées par courrier recommandé qu'il recevra sous 8 semaines à compter du tirage au sort. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de l'absence de disponibilité du gagnant du voyage. En l'absence de disponibilité du gagnant aux dates du voyage annoncées par la Société Organisatrice, le gagnant renoncera purement et simplement à sa dotation, laquelle ne sera pas remise en jeu et sera définitivement considérée comme perdue.**

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) sur la durée du Jeu. Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes. Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

#### **Article 7 : Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter un produit éligible à l'opération dont la liste figure en Annexe 1 (selon la disponibilité magasins) en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins participants entre le 1er janvier 2018 et le 15 mars 2018 inclus
- Se connecter sur le site [www.kinderbueno.fr](http://www.kinderbueno.fr) entre le 1er janvier 2018 et le 15 mars 2018 inclus
- Cliquez sur le bouton « JE PARTICIPE »
- Sélectionner les codes-barres produits (codes EAN à 13 chiffres ou à 8 chiffres) présents sur les Produits éligibles achetés ; dans la limite de 5 produits par ticket de caisse, et d'un ticket de caisse par jour.
- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse original (ou de la facture) sur lequel doit apparaître obligatoirement les éléments suivants :
  - o Le nom du magasin
  - o La date et l'heure de votre (vos) achat(s)
  - o Le nom du ou des produit(s)
  - o Le montant TTC de votre preuve d'achat
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, téléphone et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (\*)
  - o Lire le règlement complet du Jeu
  - o Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement. »
  - o Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »

Après avoir validé la participation, chaque produit déclaré donne droit à une inscription au tirage au sort. Plus vous déclarez de produits, plus vous augmentez vos chances au tirage au sort dans la limite de 5 produits par participation.

Il est précisé que l'adresse email utilisée pour la participation au Jeu devra comporter au maximum 200 caractères. Il est aussi indiqué que seront considérés comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : [youumail.com](mailto:youumail.com), [yopymail.com](mailto:yopymail.com), [yopmail.com](mailto:yopmail.com), [brefmail.com](mailto:brefmail.com), [mailcatch.com](mailto:mailcatch.com), [yopmail.fr](mailto:yopmail.fr), [yopmail.net](mailto:yopmail.net), [cool.fr.nf](mailto:cool.fr.nf), [jetable.fr.nf](mailto:jetable.fr.nf), [nospam.ze.tc](mailto:nospam.ze.tc), [nomail.xl.cx](mailto:nomail.xl.cx), [mega.zik.dj](mailto:mega.zik.dj), [speed.1s.fr](mailto:speed.1s.fr), [courriel.fr.nf](mailto:courriel.fr.nf), [moncourrier.fr.nf](mailto:moncourrier.fr.nf), [monemail.fr.nf](mailto:monemail.fr.nf), [monmail.fr.nf](mailto:monmail.fr.nf)).

#### **Article 8 : Désignation des gagnants**

Après le tirage au sort, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de conformité de votre participation. Si votre participation n'est pas conforme puisqu'elle ne respecte pas le présent Règlement, c'est-à-dire : la participation au Jeu non comprise dans la période du Jeu, l'achat d'un produit non éligible, l'achat hors limite géographique, l'achat en dehors des périodes de l'opération, doublon de participation, la preuve d'achat illisible, manquante ou incomplète, alors celle-ci sera annulée de manière définitive.

Toute inscription, incomplète, illisible, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Néanmoins, le participant pourra effectuer une nouvelle participation en déclarant de nouveaux achats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **Article 9 : Modalités d'obtention de la dotation**

Les 5 000 gagnants des drôles de carnet recevront leur cadeau à l'adresse d'expédition indiquée lors de la participation dans un délai de 8 semaines à compter du tirage au sort. Il est à noter que la livraison se fera uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise). Les livraisons seront effectuées par la Poste.

Les 100 gagnants des bons d'achat Ticketmaster recevront leur cadeau par voie électronique à l'adresse email indiquée lors de la participation dans un délai de 8 semaines.

Le gagnant du voyage sera contacté par courrier recommandé à l'adresse indiquée lors de la participation dans un délai de 8 semaines.

Une seule dotation attribuée par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) lors du tirage au sort du Jeu.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email, adresse postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Pour le gagnant du voyage, un courrier recommandé lui sera envoyé afin de l'informer de son gain avec les coordonnées de la conciergerie afin de programmer le voyage. Il devra contacter la conciergerie dans un délai maximum de 30 jours après la réception du courrier recommandé. Sans

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.*

prise de contact dans ce délai de 30 jours ou si le gagnant ne pouvait se rendre disponible aux dates imposées pour le voyage, la dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'automatiser les participations de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu dans le but d'influencer la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.*

de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé en l'Etude de Maître Bianchi, huissier de justice à Aix-en-Provence, Impasse Grassi – Immeuble Le Grassi – 13100 Aix-en-Provence.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site [www.kinderbueno.fr](http://www.kinderbueno.fr) jusqu'au 30 mars 2018.

#### **Article 13 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

#### **Article 14 : Absence de compensation**

Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

#### **Article 15 : Promotion du Jeu**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « Kinder Bueno 2018 » – 76130 Mont Saint Aignan.

#### **Article 16 : Données personnelles**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.*

Les données collectées auprès du participant sont :

- la civilité,
- le nom,
- le prénom,
- l'adresse e-mail,
- l'adresse postale complète,
- le numéro de téléphone,
- la date de naissance.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et seront détruites en fin de gestion du jeu soit au plus tard le 30 juin 2018.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL NS-048. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**FERRERO FRANCE COMMERCIALE**  
18 rue Jacques Monod  
Service Consommateurs / Jeu « KINDER BUENO 2018 »  
76130 Mont Saint Aignan.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

#### **Article 17 : Question et information**

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut envoyer un message à l'adresse email : [kinderbueno@improov-marketing.fr](mailto:kinderbueno@improov-marketing.fr) en précisant le numéro 1047 dans l'objet de votre message. Il ne sera pas répondu aux messages envoyés après le 30 juin 2018.

#### **Article 18 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « Kinder Bueno 2018 » – 76130 Mont Saint Aignan.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ANNEXE 1 : LISTING DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE :**

- **Kinder Bueno Lait :**

T3 : 8000500016787  
T5 : 3017620690969  
T6 : 3017620694066  
T8 : 3017620693809  
T10 : 3017620691027  
T12 : 3017620694462  
T15 : 3017620690792

- **Kinder Bueno White :**

T3 : 8000500121436  
T6 : 8000500128732  
T8 : 8000500166949  
T10 : 8000500127414  
T12 : 8000500166970

- **Kinder Bueno Mini :**

T20 : 8000500180709  
T40 : 8000500244432

- **Kinder Bueno Mini Mix**

T45 : 8000500261071

- **Kinder Bueno Dark**

T5 : 8000500214169